## **Information**



Secrétariat général Délégation à la mobilité et aux carrières

78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Note de mobilité

SG/DMC/2017-492

06/06/2017

**Date de mise en application :** 04/06/2017

**Diffusion:** Tout public

Date limite de mise en œuvre : 06/06/2017 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 1

**Objet :** Appel à candidatures pour l'emploi de directeur(trice) du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie.

## JORF n°0131 du 4 juin 2017

## Texte n°96

## Avis de vacance de l'emploi de directeur(rice) du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (Nouvelle-Calédonie)

NOR: AGRS1716148V

L'emploi de directeur(rice) du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie est déclaré susceptible d'être vacant.

La direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) de Nouvelle-Calédonie est un service déconcentré du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui a la particularité d'exercer des missions à la fois pour l'Etat (ministères chargés respectivement de l'agriculture et de l'environnement) et pour la Nouvelle-Calédonie.

Son (Sa) directeur(trice) est chargé(e), sous l'autorité du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et sous réserve des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie et aux provinces, de mettre en œuvre les politiques et dispositifs auxquels l'Etat contribue dans les secteurs agricoles, du développement rural, et de la préservation de la biodiversité.

En outre, depuis le 1er janvier 2012, date du transfert de la gestion de l'enseignement secondaire de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie, la DAFE exerce des missions pour le compte de la Nouvelle-Calédonie via une mise à disposition globale et gratuite du service. Ce domaine d'activité est prépondérant dans le poste.

Sous l'autorité de la Nouvelle-Calédonie, la DAFE a en charge l'organisation de la carte des formations agricoles, le contrôle des établissements d'enseignement agricole, la gestion des moyens qui leurs sont dédiés au sein du budget voté par le congrès, ainsi que l'accompagnement des lycées dans les cinq missions de l'enseignement agricole.

Par ailleurs, la DAFE reste, sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'autorité académique pour l'enseignement agricole et responsable de l'organisation des examens en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, de la délivrance des diplômes agricoles, de l'organisation du contrôle pédagogique et de l'enseignement supérieur court.

Pour assurer ces missions, le(a) candidat(e) devra faire preuve de curiosité et d'une grande capacité d'adaptation à un contexte culturel, historique, institutionnel et réglementaire très atypique et complexe, et acquérir très rapidement la maîtrise de l'organisation institutionnelle calédonienne. Il(elle) devra posséder une bonne connaissance des secteurs d'activité des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement concernés par le poste. Il (elle) devra être réactif (ve) et autonome étant donné la diversité des domaines traités et l'éloignement de la métropole, disposer de

qualités de diplomatie et d'aptitudes à travailler en réseau.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions de nomination dans un emploi de groupe V, telles que fixées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Conformément aux termes de l'article 2 du décret n° 96-1026 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, la durée d'affectation est limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-81-80).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale), 78, rue de Varenne, Paris (75007), dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.